

**REGLEMENT NUMÉRO R2018-699 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE  
BONAVENTURE - AJOUT DE L'USAGE 113 (RÉSIDENCES  
UNIFAMILIALE JUMELÉE) DANS LA ZONE 112-R.**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion du Règlement numéro R2018-699 a été donné le 5 mars 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2018-699;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement numéro R2018-699;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, appuyé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2018-699 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la Ville de Bonaventure, est modifié par l'ajout de l'usage 113 (Résidences unifamiliale jumelée) dans la zone 112-R.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté** à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 7 mai 2018, au Centre Bonne Aventure.

**Publié** sur le site Internet de la Ville.

---

Roch Audet, maire

---

François Bouchard, directeur général  
et secrétaire-trésorier

**ANNEXE A**

**REGLEMENT NUMÉRO R2018-699 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE  
BONAVENTURE - AJOUT DE L'USAGE 113 (RÉSIDENCES  
UNIFAMILIALE JUMELÉE) DANS LA ZONE 112-R.**

